

DELIBERATION N° 28-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le six mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 20 février 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Michel TOSCAN.

Présents :

| | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------|------------------------|
| SAVIGNON Joseph | LAMOUR Jérôme | CHAUD Frédéric | GRAND Florence |
| SERRE Emmanuel | GONNORD Franck | GRIET Bernard | PERRIN Gilda |
| BLANC André | BONNIER Eric | SAURAT Coraline | BATTISTEL Marie-Noëlle |
| KRAMARCZEWSKI Bruno | BARI Nadine | LANEYRIE Jean-Marc | LE TRAOU Dominique |
| BONOMI Jean-Pierre | FAYARD Adeline | TOSCAN Michel | PONCET Denis |
| MAUROY Claude | DECHAUX Marie-Claire | TURC Sylvain | BALMET Lucie |
| FAURE Philippe | TRAPANI Mary | STUTZ Anne | JEANNIN Michel |
| CHATTARD Arnaud | GIACOMETTI Geneviève | GIRAUD Murielle | MAUGIRON Frédéric |
| BRUGNERA Jean-Michel | LAURENS Patrick | RAVANAT Jean-Luc | MAUGIRON Gilbert |
| GERBI Franck | MENDEZ-DIAZ Philippe | GARNIER Jean-Luc | BARTHELEMI Maryse |
| MASLO Raymond | TAVERNA Philippe | BALME Eric | FOGLIA Maxence |
| ROSSI Angélique | JOUBERT Thierry | MENDEZ Alain | MORA Serge |

Absents excusés représentés : SIMONNET Martine (pouvoir à BONNIER Eric), PREVOT Fabienne (pouvoir à TOSCAN Michel), CIOT Xavier (pouvoir à TRAPANI Mary), DURAND Bernard (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à LAURENS Patrick), CURT Jean-Pierre (pouvoir à GIRAUD Murielle).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 48

Nombre de pouvoirs : 08

Nombre de délégués votants : 56

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE – FILIERE CULTURELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'Assistant de conservation du patrimoine à temps complet,
- La création d'un emploi Assistant de conservation du patrimoine Ppal de 2ème classe à temps complet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 6 mars 2025

**La Présidente,
Coraline SAURAT**